

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**

**POUR DEMENAGEMENT**

**31 RUE DU DOCTEUR L'HERITIER**

**N° 2023/067**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de l'entreprise CHAMBON Déménagement,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 31 Rue du Docteur L'héritier, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Vendredi 24 Mars 2023 et le Lundi 27 Mars Mars 2023 de 08 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située 31 Rue du Docteur L'Héritier, chez Madame GUY, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur une longueur de 10 mètres devant l'adresse précitée.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise CHAMBON Déménagement.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CHAMBON Déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

